



---

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**C.C.T.P.**

---

**ACCORD-CADRES DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE**

Bâtiments et locaux des sites HCL sur Lyon et sa région

**Lot 11 - revêtements de sol**

Marché public de travaux

|                 |
|-----------------|
| <b>SOMMAIRE</b> |
|-----------------|

|                       |                                                 |          |
|-----------------------|-------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE I -</b>    | <b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>                  | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE II -</b>   | <b>NORMES ET REGLEMENTATION .....</b>           | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE III -</b>  | <b>CONNAISSANCE DES LIEUX.....</b>              | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE IV -</b>   | <b>BASES DE CALCULS .....</b>                   | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE V -</b>    | <b>PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE VI -</b>   | <b>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>           | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE VII -</b>  | <b>CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE .....</b> | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE VIII -</b> | <b>DOE .....</b>                                | <b>4</b> |

## **ARTICLE I - OBJET DU DOCUMENT**

Ce document constitue le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les prestations de travaux relatives au lot REVETEMENTS DE SOL.

## **ARTICLE II - NORMES ET REGLEMENTATION**

Les normes et textes officiels applicables au présent lot sont les suivants :

### **D.T.U. :**

- DTU 53.12 Préparation du support et revêtements de sol souples
- DTU 21 Exécution des travaux en béton
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 51.11 : Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois.
- GS 12 : Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux

### **Normes NF et EN :**

- NF EN 14041 : Caractéristiques essentielles des revêtements de sol résilients, textiles et stratifiés
- NF EN ISO 26987 Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance au tâchage et aux produits chimiques
- NF EN ISO 16581 Revêtements de sol résilients et stratifiés -détermination de l'effet d'un mouvement simulé d'un pied de meuble
- NF EN ISO 4918 Revêtements de sol textiles, résilients ou stratifiés -essai à l'appareil à roulettes
- NF EN ISO 24341 Revêtements de sol résilients - Détermination de la largeur, de la longueur, de la rectitude et de la planéité des lés
- NF EN ISO 24342 Revêtements de sol résilients - Détermination de la longueur et de la rectitude des arêtes et de l'équerrage des dalles
- NF EN ISO 24346 Revêtements de sol résilients - Détermination de l'épaisseur totale
- NF EN ISO 24340 Revêtements de sol résilients - Détermination de l'épaisseur des couches
- NF EN ISO 23997 Revêtements de sol résilients - Détermination des masses surfaciques
- NF EN ISO 24345 Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance au pelage
- NF EN 432 Revêtements de sol résilients - Détermination de la force de cisaillement
- NF EN ISO 24343-1 Revêtements de sol résilients - Détermination du poinçonnement rémanent
- NF EN ISO 23999 Revêtements de sol résilients - Détermination de la stabilité dimensionnelle et de l'incurvation après exposition à la chaleur
- NF EN ISO 24344 Revêtements de sol résilients - Détermination de la flexibilité
- NF EN ISO 23996 Revêtements de sol résilients - Détermination des masses volumiques
- NF EN 661 Revêtements de sol résilients - Détermination de la propagation de l'eau
- NF EN 662 Revêtements de sol résilients - Détermination de l'incurvation à l'humidité

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive.

## **ARTICLE III - CONNAISSANCE DES LIEUX**

Le titulaire aura pris connaissance des contraintes de chantier conformément au CCTC.

## **ARTICLE IV - BASES DE CALCULS**

Sans objet

## **ARTICLE V - PLANS ET DOCUMENTS EXE A FOURNIR**

Voir CCTC

## **ARTICLE VI - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions sont détaillées au Bordereau de Prix Unitaires.

Avant tous travaux, l'entrepreneur doit procéder à l'examen et à la réception des supports, s'assurer qu'ils sont normaux et aptes à recevoir dans des conditions satisfaisantes ses revêtements.

Il sera tenu de vérifier si les niveaux, les aplombs et les épaisseurs réservées sont conformes aux dispositions prévues en commun avec les autres corps d'état concernés et s'ils sont propres et débarrassés de toutes traces de plâtre, mortier ou autres.

L'absence d'observation prouve qu'il accepte les supports et, de ce fait, aucune réserve concernant ceux-ci ne sera admise par la suite. Il devient donc responsable des reprises éventuelles.

En cas de non-conformité, les travaux de reprises sont à la charge du présent lot, y compris tous ragréages nécessaires.

## **ARTICLE VII - CONTROLE, ESSAI ET MISE EN SERVICE**

Les sols finis devront bien entendu présenter une surface parfaitement plane et continue et ceci quelle que soit la nature, l'épaisseur et la composition des différents types de revêtements mis en œuvre.

## **ARTICLE VIII - DOE**

Voir CCTC